

Qualification du MOA

Toutes les modalités d'intervention ARA ne conviennent pas à l'ensemble des MOA. Aussi, un MOA qui ne dispose d'aucune compétence technique ou présentant des difficultés physiques ne s'engagera pas seul dans une réhabilitation sans être accompagné. Il sera plus utile comme manœuvre ou "petite main" que dans la mise en œuvre technique, ce qui n'empêchera pas d'avoir un intérêt dans la mise en œuvre d'une solution ARA.

Il n'en sera pas de même d'un MOA ayant acquis, par l'expérience ou par sa motivation, une certaine compétence technique ou une capacité à faire.

Afin de ne pas complexifier, par des sous-catégories ou des critères plus ou moins objectifs et identifiables, les MOA peuvent être classés selon deux qualifications : MOA "manœuvre" et MOA "autonome"

MOA « manœuvre » : MOA peu « compétent » techniquement et/ou physiquement et dont la participation se limite à des tâches de manœuvre, de "petite main" sur le chantier réalisé par l'entreprise.

exemple : approvisionnement des seaux ou des brouettes lors de la pose d'un enduit, nettoyage des outils et du chantier, protection des supports...

MOA « autonome » : MOA « compétent » techniquement et physiquement qui accomplit des gestes techniques avec l'entreprise ou suite aux conseils (prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation) et/ou au partage des savoir-faire prodigués par l'entreprise (accompagnement technique à l'auto-réhabilitation).

Le MOA autonome est susceptible de se lancer dans une auto-réhabilitation sans accompagnement (AR ou auto-réhabilitation dite "autonome").

Prestation intellectuelle et prestation de service

Prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation : prestation de conseil, d'initiation et/ou de services promulguée par un professionnel qui permet à un auto-rénovateur de renforcer et de sécuriser la bonne réalisation de ses travaux. Certains maîtres d'ouvrage suffisamment autonomes peuvent se limiter à ce type d'accompagnement pour réaliser leur travaux.

Cette prestation n'est pas un acte technique de mise en œuvre de travaux.

Exemple : facilitation de chantier, suivi de chantier, initiation...

Facilitation de chantier : prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation en phase préparatoire de chantier qui peut comprendre la mise à disposition de matériel et d'équipement de sécurité, l'assurance des participants, une aide à l'organisation et à la préparation de chantier participatif, la mobilisation de bénévoles...

Conseil et suivi de chantier d'auto-réhabilitation : prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation de la phase préparatoire à la fin de chantier qui se caractérise par un apport d'informations techniques et un suivi tout le long du

chantier d'auto-rénovation sans participation directe à la mise en œuvre des travaux.

Initiation technique au service de l'auto-rénovateur : prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation en phase préparatoire de chantier qui se caractérise par une initiation ou une démonstration technique délivrée par le professionnel à l'auto-rénovateur en dehors du chantier de ce dernier ou sur un espace test dédié à cet initiation.

Prestation d'accompagnement technique de travaux : prestation technique d'accompagnement à la mise en œuvre de travaux promulguée par un professionnel compétent à un auto-rénovateur en phase chantier dans le cadre d'une ARA "coopérative".

Cette prestation est un acte technique de mise en œuvre de travaux qui entraîne une responsabilité constructeur.

Les variantes d'Auto-Réhabilitation

Auto-réhabilitation (autonome) ou AR : le MOA (autonome) réalise les travaux sans aide professionnelle rémunérée. Il peut néanmoins être aidé d'une ou plusieurs personnes qui peuvent, ou non, avoir des compétences métiers pour la réalisation des travaux, les gestes de rénovation (chantier participatif).

Auto-Réhabilitation Accompagnée ou ARA : l'auto-rénovateur réalise les travaux avec une aide de professionnelle rémunérée. Cette aide peut comprendre une prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation et/ou une prestation d'accompagnement technique de travaux.

ARA « coopérative » : il y a un véritable partage de savoir et de savoir-faire entre le MOA et le professionnel qui, au moins à un moment du chantier, travaillent en même temps sur le même geste de rénovation.

exemple : le MOA (autonome) et le professionnel réalise ensemble l'ensemble de la préparation et de la pose des enduits dans une pièce.

exemple : le MOA (manœuvre ou autonome) approvisionne le professionnel et prépare les mélanges pendant que le professionnel applique les enduits.

Le professionnel peut compléter cet accompagnement technique par une "prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation" pouvant inclure l'organisation du chantier, le suivi ou la vérification des réalisations du MOA, la validation finale, etc.

- **ARA « coopérative ponctuelle »** : il y a un véritable partage de savoir et de savoir-faire entre l'artisan et le professionnel qui, au moins à un moment du lot de travaux en ARA, travaillent en même temps sur le même geste de rénovation. Ce type d'intervention convient particulièrement aux MOA dits "autonomes" et se prête peu au MOA dits "manœuvres" (voir définition).
exemple 1 : Dans le cadre d'un "lancement de chantier" d'enduits, le professionnel explique les mélanges et initie le MOA aux gestes d'application pendant un temps défini (ex une journée) et laisse le MOA terminer seul l'ensemble du reste des enduits.

exemple 2 : Dans le cadre d'une isolation de mur, le professionnel accompagne et initie le MOA à chaque début de phase technique (pose de l'ossature, pose de l'isolant, pose de la membrane, pose du parement...). Le professionnel peut décider de se réserver l'une ou l'autre des phases techniques (ex pose de la membrane). C'est notamment dans le cadre de cet accompagnement technique ponctuel que le professionnel peut proposer une "prestation d'assistance à l'auto-réhabilitation" pouvant inclure l'organisation du chantier, le suivi ou la vérification, ainsi que la validation finale des réalisations du MOA.

- **ARA « coopérative continue »** : il y a un véritable partage de savoir et de savoir-faire entre l'artisan et le professionnel qui, tout au long du lot de travaux en ARA, travaillent en même temps sur le même geste de rénovation.
exemple : réalisation complète d'une isolation de comble par insufflation de ouate de cellulose avec le chargement de la cardeuse/souffleuse réalisée par le MOA et la pose de la ouate par l'artisan.

Autres termes employés pouvant être rencontrés dans la littérature ou en dehors de la région Normandie

ARA « mixte » (ADEME 2023) ou ARA "hybride" : MOA et entreprises réalisent des gestes de rénovations différents ou des phases différentes de ces gestes de rénovation.

exemple : Le MOA démonte les fenêtres puis l'entreprise réalise la pose et le MOA fait les finitions.

exemple : Le MOA réalise l'ossature et pose l'isolant, l'entreprise pose l'étanchéité et le parement, le MOA réalise la finition.

L'ARA mixte est un terme issu de l'étude ADEME 2023.

Au sein du Réno'Acc, cette modalité d'intervention est considérée comme de l'ARA "conjointe ponctuelle" si le MOA et l'entreprise interviennent sur le même lot : le professionnel devant prodiguer au minimum des conseils et des directives techniques au MOA et devant accepter "de facto" les travaux réalisés par le MOA pour poursuivre les travaux.

Dans le cas où l'entreprise et le MOA travaillent sur des lots de travaux différents (exemple : pour un même projet, le MOA réalise une isolation des combles et l'entreprise réalise en même temps l'isolation des murs) ; sans lancement de chantier ou prestation d'accompagnement à l'auto-réhabilitation, les travaux réalisés par le MOA sont considérés comme de l'AR (Auto-réhabilitation non accompagnée).

ARA « conjointe » = ARA « coopérative »